



## **Pour Roselyne Bachelot-Narquin, la santé et les conditions de travail des personnels ne sont que des questions secondaires**

Ce mercredi 29 septembre était convoqué le CHSCT d'administration centrale présidé par la Secrétaire générale adjointe du ministère.

Depuis le début de l'année, les représentants du personnel ont demandé à plusieurs reprises l'inscription à l'ordre du jour de cette instance des points relatifs à des situations avérées de souffrance au travail.

Aujourd'hui, non seulement la présidente du CHSCT-AC, usant de réponses dilatoires, a rejeté la demande formulée par les élus d'ajouter des points à l'ordre du jour, mais elle a aussi décidé qu'une alerte portée par vos représentants s'agissant des graves difficultés rencontrées par les agents du service du numérique (SNUM) n'avait pas lieu d'être traitée ainsi.

Face à cette volonté récurrente de l'administration de contourner les prérogatives essentielles du CHSCT, de vider cette instance de sa substance et de son champ d'action, la santé et la sécurité des agents au travail, les élus unanimes n'ont pas eu d'autre choix que de boycotter cette séance.

On ne compte plus hélas les exemples de cas pourtant préoccupants pour la santé des personnels et nécessitant un dialogue approfondi auxquels l'administration a opposé systématiquement une fin de non-recevoir.

Contrairement à ce que semble penser la présidente du CHSCT-AC, cette instance n'est pas une formalité. C'est même sa raison d'être que de traiter très concrètement et le plus rapidement possible des conditions de travail et a fortiori quand celles-ci se dégradent de façon inquiétante. Il appartient au CHSCT de suivre très concrètement la situation des agents, leurs conditions de travail après une énième réorganisation, pendant une crise sanitaire sans précédent et alors qu'une politique de densification des bureaux se poursuit.

L'administration ne peut pas continuer à botter en touche à tous les coups. Elle doit, c'est sa responsabilité, accepter de regarder en face et sans tabou les conséquences de l'OAC et des autres réorganisations sur la vie des services, sur l'organisation du travail et la santé de ses agents. Elle doit, c'est son devoir, prendre en considération le rôle du CHSCT et débattre chaque fois que nécessaire de mesures immédiates et de politiques de prévention adaptées.

Paris, le 29 septembre 2021